

Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé / Reçu le**26 JAN. 2026**

au greffe du tribunal de l'entreprise
françophones de Bruxelles

Résumé
du
Moniteur
belge

***26016065***N° d'entreprise : **0445 949 679****Nom**(en entier) : **AG REAL ESTATE FINANCE**(en abrégé) : **AG RE FINANCE**Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **1000 Bruxelles, avenue des Arts 58****Objet de l'acte : Délégué à la gestion journalière : nomination**

Extrait des décisions unanimes et écrites des administrateurs du 14 janvier 2026 :

Le Conseil d'administration décide de charger la personne suivante de la gestion journalière de la Société, au sens de l'article 7:121 du Code des sociétés et des associations, avec effet au 1er janvier 2026 pour une durée indéterminée :

- Monsieur Thibaut TREVE ;

Pour l'exercice de son mandat, le délégué à la gestion journalière précité élit domicile à 1000 Bruxelles, avenue des Arts 58.

Le mandat du délégué à la gestion journalière précité est rémunéré.

Le Conseil d'administration donne procuration à Madame Véronique Mathonet et Monsieur Serge Fautré, chacun pouvant agir individuellement, en vue de la négociation et la signature par la Société de toute convention avec Monsieur Thibaut Treve, formalisant les conditions, notamment financières, pour l'exercice du mandat de délégué à la gestion journalière conformément à la politique du groupe. A cette fin, le mandataire pourra au nom de la Société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

1. Pouvoirs

Le Conseil d'administration décide de donner procuration à Mesdames Julie Salteur, Julie Buffin et Françoise Lemye, chacune pouvant agir individuellement, avec l'autorisation de subdéléguer ses pouvoirs, afin de procéder à toute formalité généralement nécessaire ou utile relative aux décisions de la Société, en ce compris le pouvoir de signer et de déposer la demande de modification de l'inscription de la Société auprès des services de la Banque-Carrefour des Entreprises, de déposer tout document au greffe compétent et de procéder aux formalités nécessaires à la publication des décisions de la Société aux annexes du Moniteur belge. A ces fins, le mandataire pourra au nom de la Société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Françoise Lemye
Mandataire spécial

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/02/2026 - Annexes du Moniteur belge